

STATUTS

ARTICLE 1 –NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **La RurÂle** (ci-après « l'Association »).

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour objet de :

- Organiser ou aider à organiser dans le Perche et l'Eure-et-Loir des activités et animations, dans le but de développer et contribuer à la culture, le bien vivre autrement et ensemble, le sens du consommateur local/circuit court, via des lieux et/ou des événements à dynamique locale pour créer du lien intergénérationnel, interculturel, interassociatif, social, solidaire.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **2 Villemaigre 28240 Champrond en Gatine**.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 –COMPOSITION

L'Association se compose des :

- Membres du bureau
- Membres d'honneur
- Membres adhérents

Les membres du bureau s'acquittent de leur adhésion chaque année et participent à la vie administrative et régulière de l'Association.

Les membres adhérents sont les personnes qui règlent une cotisation annuelle. Peuvent adhérer toutes personnes montrant un intérêt positif et particulier aux activités proposées par l'Association et souhaitant en être informées régulièrement.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association en tant que Membre d'honneur, il faut être agréé par le Bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées, soit au moyen d'une de ses réunions, soit par simple demande adressée à ses Membres, et s'engager à respecter les dispositions du règlement intérieur établi.

ARTICLE 7 – MEMBRES et COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle (ci-après la « Cotisation ») s'élève au jour de la création de l'Association à 10 euros et pourra être révisé par décision des membres du Bureau.

La durée de la Cotisation couvre la période de février à février.

Les membres du Bureau s'acquittent chaque année de la Cotisation.

Les membres d'honneur sont dispensés de la Cotisation mais peuvent bien entendu en régler le montant s'ils le souhaitent.

Les membres adhérents s'acquittent de la Cotisation et conservent leur titre pendant la durée de celle-ci (voir ci-dessus).

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Non-respect du règlement intérieur de l'Association.
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la Cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des Cotisations,
- Les subventions nationales, régionales, départementales et communales,
- Les recettes des évènements organisés
- Les partenariats sous forme financière ou en nature,
- Les dons et mécénats
- Les ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les personnes pouvant participer aux délibérations et voter sont :

- Les membres du Bureau,
- Les membres d'honneur,
- Les membres adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année au mois de mars.

Une date sera fixée au moins quinze jours à l'avance, les membres seront alors convoqués par tout moyen de communication, la convocation comprendra l'ordre du jour de l'Assemblée.

Lors de cette Assemblée, le Bureau exposera la situation morale et financière de l'Association et soumettra les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant de la Cotisation et ne statuera que sur les points évoqués à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à raison d'un maximum d'un pouvoir par personne présente). En cas d'égalité des voix, le Président détient et peut faire exercer une voix supplémentaire.

Les décisions sont prises à main levée et s'appliquent à tous les membres, y compris absents, représentés ou non.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les personnes pouvant participer aux délibérations et voter sont :

- Les membres du Bureau,
- Les membres d'honneur,
- Les membres adhérents.

Si besoin, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de convocation prévues à l'article précédent, pour, notamment, modifier les statuts, ou pour dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents, le Président détient et peut faire exercer une voix supplémentaire.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le bureau est composé à la création de l'Association par ses fondateurs et peut comporter :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles à la majorité des votants présents ou représentés, sous les mêmes conditions de vote que les articles 10 et 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par les membres du Bureau. Tous les membres de l'Association devront respecter les dispositions du règlement intérieur en vigueur et en avoir connaissance à tout moment sur simple demande au Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il pourra être modifié par les membres du Bureau, lors d'une réunion.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'article 11, l'actif – s'il y a lieu – est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.